



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

COMMUNE D'AJACCIO

ARRETE MUNICIPAL n° 21- 4154

Portant modification de l'arrêté municipal n°00-599
Portant instauration d'un emplacement réservé au stationnement des 2 roues motorisées dans l'artère ci-après :
Rue Sebastiani

Le MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;
Vu le Code des Relations entre le public et l'administration ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;
Vu l'arrêté municipal n°00-0599 en date du 8 juin 2000 portant mise en « voie piétonne » de la rue Cardinal Fesch dans sa portion comprise entre la Rue Etienne Conti et le Cours Napoléon, Rue de l'Assomption ; Rue Sebastiani; Rue du Docteur Versini ; Rue des Charrons ;
Vu l'Arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;
Considérant que l'usage des 2 Roues en centre-ville est en forte croissance ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, investi du pouvoir de police spéciale du stationnement, de prévoir les voies et moyens permettant un stationnement sécurisé desdits véhicules ;
Considérant qu'il y a lieu de créer une aire de stationnement moto Rue Sebastiani ;

-ARRETE-

ARTICLE 1 :

L'article 3 de l'arrêté municipal n° 00-0599 du 8 juin 2000 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Sont ajoutées les dispositions suivantes :

« Uniquement dans la Rue Sebastiani, sont autorisés :

- la circulation des 2 roues motorisées qui devront accéder et quitter la rue uniquement par le Cours Napoléon ;
- le stationnement des motos, uniquement sur les emplacements réservés à cet effet ».

La vitesse de circulation desdits véhicules est limitée à 10km/h.

Le reste dudit arrêté est sans changement.

ARTICLE 2 :

Est instauré un emplacement réservé au stationnement des deux roues motorisées :

Rue Sebastiani,
selon le plan suivant :



ARTICLE 3 :

La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services de la ville.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 7 : Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

ARTICLE 8 : MM. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général Adjoint de l'Environnement, Cadre de Vie et Attractivité de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : M. M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio, le

2021

28 OCT. 2021

Pour Monsieur le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Jacques BILLARD.

